

Depuis l'été de 1973, l'Ontario<sup>(1)</sup> exige que la municipalité évalue son besoin si les logements destinés aux familles et aux personnes âgées sont gérés par un office de l'habitation. Le rapport du groupe d'étude de l'Ontario présenté au mois d'août 1973 critiquait le système en application durant la période faisant l'objet de son examen:

«Les règlements municipaux d'aménagement sont presque toujours appliqués en l'absence d'une politique municipale d'habitation. Les objectifs de la plupart des municipalités en matière d'habitation ne sont pas clairement formulés, mais se retrouvent implicitement dans la répartition numérique de la population et la densité résidentielle. Ils sont censés contrôler l'aménagement du territoire plutôt que d'assurer des logements convenables. La planification de l'aménagement régional est du ressort provincial, mais elle est effectuée sans tenir compte de l'habitation... La province a fait savoir qu'elle se proposait de charger les municipalités de régler l'aménagement communautaire, notamment au niveau de la municipalité régionale. Les plans régionaux ont été formulés et appliqués, mais on ne s'est guère soucié de cette intention, du moins dans la région centrale de l'Ontario»<sup>(2)</sup>.

Le Manitoba<sup>(3)</sup> et la Saskatchewan<sup>(4)</sup> font valoir leurs programmes d'habitation mis en œuvre en étroite collaboration avec la municipalité qui doit prouver le bien-fondé de toute demande adressée à la province. La Saskatchewan a une équipe de chercheurs faisant enquête sur la nécessité de construire d'autres logements, notamment dans les petites municipalités qui étaient auparavant exclues de la loi. L'Alberta<sup>(5)</sup> élabore sa planification et ses programmes en collaboration avec les municipalités.

#### Recommandation 60

Que des services auxiliaires soient offerts et rendus accessibles aux vieillards grâce à la collaboration des services municipaux de santé et de bien-être social et avec l'aide financière du gouvernement provincial.

#### SUITE DONNÉE

Il faut élargir les programmes de soutien qui aident les personnes âgées à mener une vie active, à prendre part aux activités de la collectivité et à demeurer chez elles, les rendre accessibles aux vieillards et les adapter à leurs besoins particuliers. Ces services sont:

- la popote roulante
- les visites amicales
- les vérifications par téléphone
- le transport
- les conseils
- l'information
- l'aide à domicile

- les soins diurnes
- les clubs récréatifs et sociaux
- la main-d'œuvre illimitée
- les ateliers protégés
- et autres

En Colombie-Britannique, plus de la moitié des services de soutien pour personnes âgées, tels la popote roulante, les visites amicales, les camps de loisirs et les centres d'été pour vieillards, sont assurés par des groupes paroissiaux ou des groupes spontanés de gens qui offrent leur aide à titre personnel. L'élaboration et la mise en œuvre des programmes sont l'œuvre de bénévoles. Plus de la moitié d'entre eux sont âgés de plus de 65 ans. Quelque 70 vieillards répartis dans toutes les régions démographiques importantes de la Colombie-Britannique<sup>(6)</sup> aident leurs contemporains à résoudre des problèmes de tous genres. Ces conseillers sont des bénévoles qui reçoivent un dédommagement pour dépenses personnelles jusqu'à concurrence de \$40 par mois. L'administration du programme incombait à la division du vieillissement, ministère de la Réadaptation et du progrès social.

En Ontario, le Community Care Services (Metropolitan Toronto) Incorporated est né du désir des services bénévoles de collaborer avec les groupes qui donnent des services complémentaires. Il s'agit d'une sortie d'organisme protecteur qui traite avec tous les paliers de gouvernement, les autres groupes bénévoles et les sources de financement conjointement avec les groupes intéressés et en leur nom. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues dans la loi de 1966 sur les centres pour personnes âgées et son règlement d'exécution<sup>(7)</sup>.

Le Conseil canadien de développement social fait état, dans un document intitulé, «Plus qu'un gîte»<sup>(8)</sup>, du taux sensiblement inférieur d'invalidité physique des personnes habitant les logements sociaux par rapport aux résidents de logements non lucratifs: 76 p. 100 des complexes de logements sociaux signalent que plus de 75 p. 100 de leurs résidents ne souffrent d'aucune invalidité, comparativement à 55 p. 100 dans les complexes non lucratifs. Le grand nombre de logements offerts par les organismes à buts non lucratifs peut expliquer cet écart. La santé des résidents n'accusait pas une grande différence entre les régions, sauf au Québec. Dans cette province, 9 p. 100 des centres seulement signalait que plus de 75 p. 100 de leurs résidents ne souffraient d'aucune incapacité physique.

L'étude en question signale aussi qu'un service de ménagères était offert dans 7 p. 100 des complexes à titre de service spécial de complexe et dans 33 p. 100 à titre de service communautaire. Le même service se donnait dans 4 p. 100 des complexes autonomes par opposition à 18 p. 100 des auberges et des complexes polyvalents. Pour 39 p. 100 des complexes autonomes, il s'agissait d'un service communautaire. Un service de ce genre est le plus fréquent en Ontario et le moins fréquent dans les provinces de l'Atlantique.

(1) Ontario Advisory Task Force on Housing Policy. Toronto, 1973.

(2) Ibid.

(3) Société d'habitation et de rénovation du Manitoba. Lettre du 8 août 1973.

(4) Société d'habitation de la Saskatchewan. Lettre du 2 août 1973.

(5) Société d'habitation de l'Alberta. Lettre du 20 août 1973.

(6) Colombie-Britannique, ministère de la Réadaptation et du Progrès social. Division du vieillissement. Rapport annuel 1972, p. N87.

(7) Conseil de planification sociale du Grand Toronto. Un rapport spécial de la série *Trends*, 1972-1973. "The Aging".

(8) Conseil canadien de développement social. «Plus qu'un gîte», Ottawa, 1973, p. 108.